

Séance du 7 décembre 2015

Date convocation : 30 novembre 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Frédéric ANDRE, Dominique CHAUMONT, Eric CLAUDOT, Fabian OSMOND, Jean-Luc PETITDEMANGE, Joëlle TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Patricia WARKEN

Absents excusés : Hervé AUBRIOT, Jean-Pierre TELLIEZ

Monsieur Dominique CHAUMONT a été nommé secrétaire de séance

26/15- ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

M. le Maire expose, que les gestionnaires des ERP (établissements recevant du public) et des IOP (installations ouvertes au public) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé le 25 juillet 2015) a montré que 1 ERP n'était pas conforme au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet. Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 n'ayant pu être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de Rosières-en-Haye a élaboré son Ad'AP sur 2 ans pour l'ERP communal- la salle des fêtes-, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées et qui sera déposé en Préfecture.

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad' AP auprès du préfet
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Approuvé par : 9 membres /9

27/15- DOTATION SOLIDARITE 2015 : DEMANDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que toutes dépenses concernant des travaux ou des acquisitions inscrites en section d'investissement dans le budget communal peuvent être subventionnées par le conseil départemental au taux de 70 %. (Attribution de la dotation solidarité à la commune pour 2015 : 3500 €)

Monsieur le Maire présente les dépenses pouvant être subventionnées :

Date	libellé	Art. d'Investissement	N° mandat	Montant HT	Montant TTC
06/11/2015	Armoire forte	2184	237 du 20/11/2015	3 477.00	4 172.40
16/11/2015	Colorimètres et accessoires	21561	23 du 23/11/2015 du budget service de l'eau	1 164.26	1 397.12
			MONTANT TOTAL HT	4641.26	

Le conseil municipal, après délibération, sollicite le conseil départemental pour obtenir au titre de la dotation de solidarité 2015 la somme de 3248.90 € (70 % de 4641.26 €) pour les acquisitions :

- 1) d'une armoire forte pour un montant de 3477 € HT (facture payée en investissement budget général en 2015)
- 2) de colorimètres et accessoires pour un montant de 1164.26 € HT (facture payée en investissement du budget du service de l'eau en 2015)

Approuvé par : 9 membres /9

28/15- DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE 2015 :DEMANDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que toutes dépenses concernant des travaux ou des acquisitions inscrites en section d'investissement dans le budget communal peuvent être subventionnées par le conseil départemental au taux de 70 %. (Attribution de la dotation d'investissement transitoire à la commune pour 2015 : 2290 €)

Monsieur le Maire présente les dépenses pouvant être subventionnées :

Date	libellé	Art. d'Investissement	N° mandat	Montant HT	Montant TTC
05/03/2015	Ensemble chariot et tables	2184	62 du 27/03/2015	931.30	1 117.56
06/11/2015	Ensemble chariot et tables	2184	236 du 23/11/2015	927.85	1 113.42
24/11/2015	Banc MODO rouge	2184	247 du 01/12/2015	372.00	446.40
			MONTANT TOTAL HT	2231.15	

Le conseil municipal, après délibération, sollicite le conseil départemental pour obtenir au titre de la dotation de solidarité 2015 la somme de 1561.81 € (70 % de 2231.15 €) pour les acquisitions :

- 1) d'un ensemble chariot et tables pour un montant de 931.30 € HT (facture payée en investissement budget général en 2015)
- 2) d'un deuxième ensemble chariot et tables pour un montant de 927.85 € HT (facture payée en investissement budget général en 2015)
- 3) d'un banc modo rouge pour un montant de 372.00 € HT (facture payée en investissement du budget général en 2015)

Approuvé par : 9 membres /9

<p>29/15- DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE 2015 :DEMANDE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p>

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'adopter un règlement pour l'utilisation de la salle des fêtes ; le règlement est présenté aux membres présents, il définit la composition des locaux, les conditions de réservation, les conditions financières, le fonctionnement et les responsabilités.

Il sera signé avec chaque bénéficiaire un contrat d'engagement dans lequel sont repris les conditions du règlement et les tarifs.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, décide, après délibération :

- 1) **d'adopter le règlement de la salle des fêtes**
- 2) **fixe les tarifs suivants :**

Location salle : (tarifs différents pour les habitants de la commune)

Extérieurs

Habitants Rosières-en-Haye

- Journée	100 €	45 €
- Forfait Week-end	250 €	100 €
- Forfait vaisselle	40 €	24 €

Consommation de gaz :

La consommation de gaz sera facturée d'après les relevés effectués lors des remises des clés :

- **3.00 €/m³** (la différence des relevés sera arrondie au m³ supérieur)

Heure d'entretien :

- **25 €/ l'heure** (le nombre d'heures à facturer est évalué par le Maire ou son représentant)

Vaisselle :

- Plats creux ou plats : 10 € pièce
- Corbeille à pain : 6 € pièce
- Grande Assiette plate : 5 € pièce
- Petite Assiette plate, cruche : 4 € pièce
- Flûte, verre, tasse, couteau : 3 € pièce
- Cuillère ou fourchette : 2 € pièce
- Petite cuillère, sous-tasse : 1 € pièce

Divers :

Pour toute autre casse ou réparation nécessaire, le coût dû par l'utilisateur (si l'assurance ne prend pas en charge) sera défini par la facture de remplacement ou d'achat initial ou de réparation ou un devis.

Arrhes :

Dès la signature du contrat d'engagement, la mairie établira un titre de recette payable à réception d'un montant de :

- 100 € pour les extérieurs pour le Week end (50 € pour la journée)

- 50 € pour les habitants de Rosières-en-Haye (20 € pour la journée)

Ces tarifs et décisions s'appliqueront pour tous les contrats signés à partir du 10 décembre 2015.

Approuvé par : 9 membres /9

30/15- INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, pendant la durée du mandat municipal, à Madame Blandine NOIROT, Receveur de la commune depuis le 1^{er} septembre 2015, le taux de 50 % de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Approuvé par : 7 membres pour et 2 contre (D. Chaumont, F.André)

Pour copie conforme, Le Maire, Claude HANRION